

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-18/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	20

Le dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Véronique AVENAS, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylvie BROYER a donné pouvoir à Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD
Secrétaire	Laurence CHIRAT

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – COPAMO – TRAVAUX DE VOIRIE CONTOUR DE LA PLACE DE LA FLETTE

Monsieur le Maire expose :

Inscrite au programme voirie 2024 de la COPAMO, l'opération consiste en l'aménagement du contour de la place de la Flette (voie communale).

Les objectifs attendus sont, dans la continuité des aménagements du centre-bourg, de remettre en état et d'apaiser le tour de la place de la Flette afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Donner un cadre plus confortable aux modes doux
- Apaiser la circulation
- Réorganiser l'offre de stationnement
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 414 000 € HT décomposés comme suit :

Phase Etudes et démarches préparatoires	14 000 € HT
Phase Travaux	400 000 € HT

Cette opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO. La commune de Soucieu-en-Jarrest doit exprimer sa volonté d'accompagner cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT des travaux restant à charge de la communauté de communes, déduction faite des subventions.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240918-DE20240918_06-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n°008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la délibération n°105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre u Schéma Directeur de Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n°097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation des opérations de voirie répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard des critères d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024-03-27/01 du Conseil Municipal en date du 27/03/2024 approuvant la phase d'avant-projet,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours avec la COPAMO annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/09/2024

Dépôt en Préfecture le 19 SEP. 2024

Publication le 23 SEP. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire